

Mardi 4 octobre 2011

L' Association Nationale des Sages-Femmes Orthogénistes, ainsi que le Planning Familial et l'Association Nationale des Centres d'IVG et de Contraception, regrettent vivement la décision du Conseil Constitutionnel du 4 août 2011 qui a écarté deux évolutions majeures de la profession de sage-femme (loi "Fourcade").

Ces évolutions concernaient :

1) La surveillance et le suivi biologique de la contraception par les sages-femmes.

En effet, la loi HPST précise : *"Les sages-femmes sont habilitées à prescrire les contraceptifs locaux et les contraceptifs hormonaux. La surveillance et le suivi biologique sont assurés par le médecin traitant."*

Cette restriction est incompréhensible : les sages-femmes sont compétentes pour prescrire une contraception et le bilan initial mais ne le seraient plus pour renouveler ce bilan ?

2) L'expérimentation des IVG médicamenteuses par les sages-femmes, dans une région connaissant un fort taux de recours à l'IVG, pour une durée de deux ans.

Pourtant, ainsi que la DREES le mentionne en décembre 2009 (Études et Résultats, n°712, décembre 2009, « Les établissements et les professionnels réalisant des IVG »), **des sages-femmes des établissements publics et privés réalisent déjà des IVG médicamenteuses sous délégation d'un médecin.**

Ces deux mesures vont dans le sens d'un meilleur accès aux soins :

- elles permettent aux femmes d'accéder plus facilement à une contraception.
- elles préservent la possibilité de recourir à l'IVG, de plus en plus difficile dans de nombreuses régions.

D'autres incohérences concernant les sages-femmes, le suivi gynécologique de prévention et la contraception mériteraient d'être rapidement résolues :

- ✦ Les sages-femmes ne peuvent actuellement pas prescrire Ellaone® (ulipristal), contraception d'urgence, et la vaccination contre le papillomavirus humain (elles ne peuvent que la pratiquer).
- ✦ Elles ne peuvent pas poser l'implant contraceptif. (L'AMM du Nexplanon® réserve sa pose aux médecins).
- ✦ Le tarif de leur consultation n'est que de 17 €. Comment accorder le temps d'écoute et d'accompagnement nécessaire aux femmes avec cette faible rétribution ?

L' Association Nationale des Sages-Femmes Orthogénistes, ainsi que le Planning Familial et l'ANCIC,

- ✦ **souhaitent que ces incohérences soient rapidement corrigées,**
- ✦ **préconisent de désigner les sages-femmes comme les professionnelles de premier recours pour le suivi des femmes en bonne santé.**

Être une femme n'est pas une maladie.

Dans cette attente, l'ANSFO, soutenue par le Planning familial et l'Association Nationale des Centres d'IVG et de Contraception, se joint aux sages-femmes et usagers pour la manifestation prévue ce jour à Paris.

Contacts :

Marjorie AGEN, présidente ANSFO : 06 76 28 78 63

Marie-Pierre MARTINET, secrétaire générale Planning Familial : 06 70 19 83 48